

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 28 novembre 2017

Date de convocation : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Pour : 15 Contre : 4

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER.

ABSENTS :

EXCUSES: Jean-Jacques CLAVERIE, Georges GUILHAMET, Marie-Gabrielle MONSET,

PROCURATIONS : Jean-Jacques CLAVERIE à Marc CANTON, Georges GUILHAMET à Martine BERT, Marie-Gabrielle MONSET à Patrick MOURA,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

N°5 CREATION POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

La Commune compte actuellement 2100 habitants et a développé au cours des dernières années des services à la population qui nécessitent désormais un pilotage stratégique et de sécurisation de la gestion administrative, financière et technique. À cette évolution, il convient d'ajouter les enjeux liés à la complexification croissante de l'environnement des collectivités territoriales, à l'émergence de nouveaux modes de gestion avec le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats, et aux attentes grandissantes des administrés. Par ailleurs, d'autres projets sont en cours ou à venir sur la commune et qui impliqueront nécessairement une adaptation du style et du contenu du management des ressources humaines et des politiques publiques mises en œuvre. Compte tenu de ce niveau d'activité et des exigences qui en découlent, il est indispensable de structurer l'encadrement administratif et l'accompagnement technique des élus sur ces projets.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général des services pour assurer les missions de direction, de coordination et d'animation de l'ensemble des services, ainsi que celles de pilotage stratégique et de sécurisation de la gestion de la collectivité.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures

Cet emploi appartient aux catégories hiérarchiques A et B.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (à partir du 2ème grade) et des attachés territoriaux (grades d'attaché territorial et d'attaché principal) en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au

statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 434 et 600.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1er février 2018 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général des services représentant 35 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 434 et 600.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

Publié et notifié le : 04.12.17

Nom de l'entité publique	Commune d'ASSON
Numéro de l'acte	5-28-11-17
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.1 - Créations de poste
Objet de l'acte	Création poste secrétaire général
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216400689-20171128-5-28-11-17-DE
Date de transmission de l'acte	04/12/2017
Date de réception de l'accuse de réception	04/12/2017

